

MAIRIE DU 4^e SECTEUR

CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS DU 5 AVRIL 2026 : **INSTALLATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS**

La séance est ouverte à 16 heures 35 à la Mairie du 6/8.

Mme Micheline ABOURS.- Mesdames et Messieurs les conseillers d'arrondissements, je vous remercie d'avoir pris place. Conformément à l'article L.822-8 du Code général des collectivités territoriales, le CGCT, en tant que doyenne d'âge, je préside cette séance du Conseil d'arrondissements, au cours de laquelle le maire d'arrondissements et ses adjoints doivent être élus. Par ailleurs, l'article L.2511-25 rend applicable aux conseils d'arrondissements les dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article L.2122-8 du CGCT. Le conseil d'arrondissements est présidé par le maire d'arrondissements. Le maire d'arrondissements est élu au sein du conseil d'arrondissements.

L'élection du maire d'arrondissements et de ses adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal. Lorsque l'élection est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire d'arrondissements ou ses adjoints ont cessé leur fonction, le conseil d'arrondissements est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.

Par ailleurs, l'article L.2511-10 du CGCT dispose que, sous réserve des dispositions du présent chapitre, les règles relatives aux délibérations et au fonctionnement des conseils municipaux, ainsi que les règles qui s'imposent aux conseils municipaux dans l'exercice de leurs compétences, s'appliquent aux conseils d'arrondissements pour l'exercice de leurs attributions définies au présent chapitre.

Je déclare la séance ouverte et je vous rappelle que, sous la présidence du doyen d'âge, il n'y a pas de débat au sein du conseil d'arrondissements.

Je disais au début que cette séance du Conseil d'arrondissements allait nous permettre d'élire le ou la maire de secteur, ainsi que les adjoints et adjointes du conseil d'arrondissements. Il s'agit donc d'un conseil exceptionnel. Pour ce conseil exceptionnel, nous avons choisi de nous réunir ici, dehors, sur le parvis de la mairie de Bagatelle, avec pour décor ce parc qui appartient à chacune et chacun des habitants et habitantes des 6e et 8e arrondissements, ainsi qu'à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais. Pour moi, ce n'est pas anodin.

Nous avons certes la chance que le soleil soit au rendez-vous, mais si nous pouvons nous réunir ici, c'est surtout grâce à nos agents que je tiens à remercier très sincèrement. (*Applaudissements*) Merci pour eux. Ils ont répondu présent pour installer, organiser et veiller à chaque détail. Leur engagement et leur sens du service public méritent toute notre reconnaissance. Un très grand merci à elles et à eux.

Dans ce cadre ouvert à toutes et tous, vous êtes venus nombreux assister à ce moment important de la vie de notre secteur. Je vous en remercie. Je voudrais aussi remercier les conseillères et les conseillers de secteur de la mandature qui vient de s'achever, pour le travail accompli et pour les dossiers qu'elles et ils ont suivis. Enfin, je souhaite dire l'honneur qui est le mien d'être, six ans après, à nouveau la doyenne de ce Conseil. J'assume ce rôle avec fierté et avec le sens des responsabilités qu'il implique aujourd'hui.

Mesdames, Messieurs, nous sommes ici rassemblés suite aux élections municipales dont les résultats ont été officiellement publiés par la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 23 mars 2026. Les résultats complets seront annexés au procès-verbal de cette séance. Je déclare les conseillères et les conseillers d'arrondissements solennellement installés dans leur fonction.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, nous devons nommer un ou plusieurs de nos membres pour remplir les fonctions de secrétaires de séance. Je vous propose de désigner notre benjamine, Madame Espérance Laggiard. Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Je vous remercie. Madame Espérance Laggiard est nommée secrétaire de séance et je lui demande de nous rejoindre. (*Applaudissements*)

Mme Espérance LAGGIARD.- Merci. Je vais procéder à l'appel des conseillères et des conseillers.

Madame Espérance LAGGIARD procède à l'appel des présentes et des présents.

Mme Micheline ABOURS.- Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil d'arrondissements ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice sont présents. Le quorum, qui est de 22, est atteint. Nous pouvons donc valablement délibérer.

Élection du maire d'arrondissements

Mme Micheline ABOURS.- Je vous propose donc de passer au premier point de l'ordre du jour : l'élection du maire d'arrondissements. Je vous rappelle qu'au terme des articles L.2122-4, L.2122-6 et L.2122-7 du CGCT, le conseil d'arrondissements élit le maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a

obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après ce rappel de la loi, je vous propose que nous constituions un bureau électoral pour la tenue de ce scrutin et le dépouillement des votes. Le bureau électoral doit être composé au minimum de deux assesseurs. Je demande à chaque liste si elle désire désigner un assesseur. Non ? D'accord. Donc nous désignons comme assesseurs Monsieur Samuel BENHAMOU, Madame Juliette MASSON et Monsieur Yoan LEVY. Vous rejoignez donc le bureau du dépouillement. Je vous demande de vérifier que l'urne est bien vide et qu'il y a bien les clés. Merci.

C'est bon ? D'accord. Vous allez donc être appelés à voter par ordre alphabétique de votre nom. Vous entrez par là, vous ressortez de l'autre côté et vous venez voter. D'accord ? Vous avez un isoiloir à l'intérieur. Excusez-moi, c'est l'émotion. Désolée. À l'appel de votre nom, vous irez prendre le matériel de vote. Il y a deux isoiloirs mis à votre disposition. Excusez-moi, j'ai été trop pressée.

Il y aura des bulletins vierges. Si vous choisissez d'utiliser ces bulletins-là, vous devrez écrire bien lisiblement le nom du candidat de votre choix et mettre le bulletin dans l'enveloppe. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du CGCT, vous ne pouvez être détenteur que d'un pouvoir. Et si certains d'entre vous ont un pouvoir, vous irez voter à l'appel du nom de votre mandant.

Pour pouvoir procéder à l'élection du maire d'arrondissement, je demande maintenant quels sont les candidats. Monsieur PANTALACCI-BONNAFFOUS ?

M. Jean-Marc PANTALACCI-BONNAFFOUS.- Au nom du groupe Printemps Marseillais, je présente la candidature d'Olivia FORTIN.
(Applaudissements)

Mme Micheline ABOURS.- Merci, Monsieur. Madame PILA ? Pas de candidat ? Et pas de candidat non plus. D'accord.

J'ai bien noté la candidature de Madame Olivia FORTIN. Et comme il n'y a pas d'autres candidatures, nous pouvons passer au scrutin. Je déclare le scrutin ouvert. Madame Espérance LAGGIARD va appeler les 42 conseillers et conseillères d'arrondissements.

Madame Espérance LAGGIARD procède à l'appel des conseillers et conseillères d'arrondissements, qui votent chacun leur tour.

Mme Micheline ABOURS.- Tous les conseillers ont été appelés à voter, donc je demande maintenant aux assesseurs de procéder au dépouillement.

Les assesseurs procèdent au dépouillement du vote.

Mme Micheline ABOURS.- Conformément au procès-verbal qui m'a été remis par les assesseurs, voici les résultats de ce vote : nombre de votants : 40, dont une procuration. Nombre de suffrages exprimés : 32. Nombre de votes blancs ou nuls : 8. La majorité absolue étant de 17, le nombre de suffrages obtenus par Madame Olivia FORTIN est de 32. Avec 32 suffrages obtenus, Madame Olivia FORTIN est donc élue Maire d'arrondissements du quatrième secteur.

(Applaudissements nourris pendant plusieurs minutes)

Mme la Maire.- Monsieur le Maire de Marseille, cher Benoît, Monsieur le Maire honoraire des 13e et 14e arrondissements, cher Pierre, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les représentants des institutions, chères habitantes, chers habitants des 6e et 8e arrondissements, merci beaucoup pour votre présence nombreuse cet après-midi. Elle montre, je crois, votre attachement à cette institution, à ce lieu de vie démocratique, à ce que nous faisons ensemble.

Ouvrir ce nouveau mandat est pour moi une joie profonde, et en même temps, je le sais, c'est une responsabilité exigeante, celle de faire grandir ce que nous avons commencé ensemble. Sous votre impulsion, Monsieur le Maire, notre premier mandat a posé pour Marseille des bases solides. Ces dernières années, nous avons avancé, et que de chemin parcouru. Nous avons remis en mouvement des services publics essentiels. Nous avons accompagné des dynamiques, ouvert des lieux, rendu possible des transformations qui étaient attendues depuis longtemps, comme la grande rénovation de nos écoles avec tout ce que cela représente pour nos enfants, ou le renforcement de notre police municipale - merci Madame la Directrice pour votre présence - ou encore le développement de la gratuité de la culture pour toutes et tous. Ce sont des décisions concrètes, mais ce sont aussi des choix qui dessinent une ville plus attentive, plus respirable, plus accueillante.

Dans les 6e et 8e arrondissements aussi, ces transformations ont pris corps. Peu à peu, nous avons posé les bases d'un territoire où chacun peut prendre sa place, vivre dignement, respirer, se sentir en sécurité, mais aussi se sentir reconnu, respecté, relié. Parce que c'est ici, j'en suis absolument persuadée, à cette merveilleuse échelle qui est notre secteur, que se joue quelque chose d'essentiel : notre capacité à faire société.

Et aujourd'hui, avec la confiance renouvelée et renforcée des habitantes et des habitants, nous pouvons aller plus loin. Je crois que ce qui fait la force de ce que nous construisons, ce n'est pas seulement ce que nous faisons, mais c'est aussi la manière dont nous le faisons : une manière de travailler au contact, d'écouter avant de décider, de prendre au sérieux les

réalités sans jamais les simplifier. Une politique ancrée dans le réel, qui part des usages et des besoins, une politique qui respecte profondément la diversité de celles et ceux qui habitent ici. Car notre secteur est vaste, il est beau, et il est extraordinairement riche : riche de ses paysages, riche de ses habitants avec leurs parcours, leurs histoires et leurs engagements, riche de ses associations, de ses CIQ, de ses commerçants, de ses acteurs économiques et culturels.

Par son pouvoir de proximité, notre Mairie de secteur est une chance précieuse, la chance de faire une politique sensible, la chance de faire vivre la fraternité. Pour moi, la fraternité, ce n'est pas un mot, c'est une expérience. C'est comme ici, un espace public où l'on reste un peu plus longtemps parce que l'on s'y sent bien. Ce sont des enfants qui jouent ensemble, ce sont des parents qui se rencontrent, ce sont des voisins qui se parlent, c'est un projet partagé qui rassemble, une école qui devient un lieu de vie, une association qui crée du lien là où il n'y en avait pas. C'est ce moment où un territoire devient plus qu'un lieu, il devient un nous, un nous qui ne gomme pas les singularités, mais qui les accueille et les relie.

Alors, avec mon équipe d'élus, ce que nous voulons cultiver, c'est exactement ça : fédérer, mettre du lien, cultiver la confiance et créer les conditions pour que les rencontres se fassent, pour que les projets naissent et pour que chacun puisse prendre sa place. Et c'est à partir de cette force-là, j'en suis persuadée, que nous pouvons construire plus grand, de façon solide, des projets ambitieux de transition écologique, sociale, démocratique, en coopération étroite avec la Ville, avec vous, Monsieur le Maire. Et demain, nous l'espérons ardemment, en coopération avec une Métropole pleinement engagée au service de tous ses habitants.

Ce mandat s'ouvre donc dans un nouvel élan, un élan que nous avons construit ensemble, pas à pas, et qui nous donne aujourd'hui la force d'aller plus loin. Un mandat pour amplifier ce que nous avons commencé, pour continuer à transformer concrètement.

Et je veux maintenant adresser un remerciement particulier à toutes celles et ceux qui, souvent, loin des regards, font vivre cet engagement quotidien, celles et ceux qui se lèvent, celles et ceux qui s'impliquent. Je pense bien sûr à nos agents, à l'administration, dont le travail rigoureux est la colonne vertébrale de l'action publique. (*Applaudissements*)

Je pense aussi à toutes celles et ceux que l'on ne voit pas toujours, mais sans qui rien ne tient. J'ai une pensée indéfectible pour ces indésespérables qui agissent sans relâche. C'est grâce à vous que cet élan existe et c'est avec vous qu'il continuera. (*Applaudissements*)

C'est donc avec une détermination joyeuse, vous me connaissez, que j'ouvre aujourd'hui ce nouveau mandat, avec la conviction que ce que nous faisons ici, ensemble, est précieux, que cette manière proche et attentive de faire de la politique est une force, et qu'ensemble, nous pouvons continuer à faire de ce territoire un lieu vivant, un lieu accueillant, profondément humain, au service de ces beaux 6^e et 8^e arrondissements, au service de nos quartiers, au service de cette fraternité exigeante qui n'est jamais acquise, mais qui vaut toujours que l'on se batte pour elle. Je vous remercie. (*Applaudissements*)

Détermination du nombre des adjoints au Maire d'arrondissements

Madame la Maire.- Merci beaucoup à toutes et tous. On continue ce Conseil d'arrondissements avec la détermination du nombre d'adjoints. Le point suivant de l'ordre du jour porte donc sur la détermination du nombre d'adjoints.

Conformément à l'article L.2511-25 du Code général des collectivités territoriales, le conseil d'arrondissements désigne en son sein un ou plusieurs adjoints. Le nombre de ceux-ci ne peut pas excéder 30 % du nombre total des membres du conseil d'arrondissements, sans pouvoir toutefois être inférieur à quatre. En cas d'application de l'article L. 2122-15, le représentant de l'État dans le département informe le maire de la commune de la démission du maire d'arrondissements ou de ses adjoints. L'élection du maire d'arrondissements et de ses adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal. Lorsque l'élection est annulée et que, pour toute autre cause, le maire d'arrondissements ou ses adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil d'arrondissements est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.

Par ailleurs, l'article L.2511-25-1 du CGCT dispose que, dans les conseils d'arrondissements, la limite fixée à l'article L.2511-25 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil d'arrondissements. L'adjoint chargé de quartier connaît de toutes questions intéressant à titre principal le quartier. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

Avec un nombre de conseillers municipaux fixé à 42 pour le secteur, le nombre maximum d'adjoints éligibles est de 16. Je propose donc de fixer le nombre d'adjoints à 16. Je sou mets cette proposition à la délibération du Conseil. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Cette proposition est adoptée.

Élection des adjoints au Maire d'arrondissements

Madame la Maire.- Je vous propose donc de procéder à l'élection des adjoints et je vous rappelle les dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT relatif à cette élection. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les conditions pour être élu adjoint au maire sont déterminées par les articles L.2122-4 à L.2122-14 du CGCT. Afin de procéder à l'élection des adjoints, un bureau électoral doit être à nouveau constitué. Je vous propose de reconduire dans leurs fonctions d'assesseur les conseillers ayant œuvré lors de mon élection. En êtes-vous d'accord ? J'appelle donc à la table des assesseurs l'équipe précédente. Je vais rappeler aussi Madame LAGGIARD. Merci beaucoup.

Avant de procéder au vote, quelles sont les listes candidates pour l'élection des adjoints ? Monsieur PANTALACCI-BONNAFFOUS ?

M. Jean-Marc PANTALACCI-BONNAFFOUS.- Je présente une liste au nom du groupe Printemps Marseillais.

Madame la Maire.- Merci beaucoup. Y a-t-il une autre liste ? Très bien.

Sur la liste qui m'a été communiquée, sont proposés comme adjoints les élus suivants : Jean-Marc PANTALACCI-BONNAFFOUS, Anna SINSOILLIEZ, Cyprien VINCENT, Bania MEDJBAR, Pierre-Emmanuel VIDAL, Marie-Hélène AMSALLEM, Anthony CANALI, Dominique MORAND, Elliott PERENCHIO, Micheline ABOURS, Christophe MONNIER, Pauline ROSSELL, Zacharie BRUYAS, Dona RICHARD, Laurent BENAC, Camille LANGLAIS.

Et je déclare le scrutin ouvert. À l'appel de votre nom, vous devez descendre, prendre le matériel de vote. Il vous est demandé d'aller dans un des deux isolements mis à votre disposition. En tout état de cause, la confidentialité de votre vote doit être préservée sous peine de nullité. Madame LAGGIARD, je vous demande de procéder à l'appel des conseillers.

Madame Espérance LAGGIARD procède à l'appel des conseillers et conseillères d'arrondissements, qui votent chacun leur tour.

Madame la Maire.- Tous les conseillers ayant été appelés à voter, je déclare le scrutin clos et je demande aux assesseurs de procéder au dépouillement des votes.

Les assesseurs procèdent au dépouillement du vote.

Madame la Maire.- Conformément au procès-verbal qui m'est remis par les assesseurs, voici les résultats de ce premier tour. Nombre de votants : 41, dont une procuration. Nombre de votes blancs ou nuls : 9. Nombre de suffrages exprimés : 32. La majorité absolue est à 17. Le nombre de suffrages obtenus pour la liste du Printemps Marseillais est de 32. Félicitations. (*Applaudissements*) Avec 32 suffrages obtenus, la liste du printemps Marseillais est élue. Je vous félicite pour votre élection. (*Applaudissements*)

Je vais maintenant avoir l'honneur de remettre leurs écharpes à ces 16 nouveaux et nouvelles adjointes et adjoints.

Madame Espérance LAGGIARD procède à l'appel des adjoints élus, applaudit à tour de rôle, et qui reçoivent leurs écharpes d'adjoint de Madame la Maire.

Madame la Maire.- Nous ne pourrions envisager de clôturer ce Conseil d'arrondissements sans procéder à la lecture de la Charte de l' élu. Afin de satisfaire aux exigences du Code général des collectivités territoriales, voici la lecture de la Charte de l' élu local.

« Article L.1111-12. Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des Communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles suivants. Ces dispositions constituent la Charte de l' élu local. »

« Article L.1111-13. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter le principe de liberté, d'égalité, de fraternité, et de laïcité, ainsi que les lois et symboles de la république. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »

« L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre. L' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à

sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. »

« Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions prises dans le cadre de ses fonctions. L'élu local déclare dans un registre tenu par la collectivité territoriale les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros, dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques Françaises, dans le cadre d'un autre mandat électif. »

« Article L.1111-14. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés pour l'exercice de leur mandat au régime général de la Sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la Sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent Code. Les élus locaux bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent Code. »

« Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux et il s'exerce dans des conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie dans des conditions prévues par la loi de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Je vous remercie. L'ordre du jour est maintenant épuisé. Je vous remercie beaucoup pour votre présence nombreuse à nouveau. (*Applaudissements*) Merci beaucoup pour la démocratie. Merci de faire vivre ce moment républicain. Et je lève la séance. Merci beaucoup.

La séance est levée à 17 heures 50 par Madame la Maire.